



CONVENTION DE PRÊT DE VÉHICULES SANS CHAUFFEUR

Cette convention est établie entre :

- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUD ROUSSILLON (la CCSR)

Représentée par : Monsieur Thierry DEL POSO, Fonction : Président

Adresse : 16 rue Jérôme & Jean Tharaud, 66750 Saint-Cyprien

Et

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (la CCACVI)

Représentée par : Monsieur Antoine PARRA, Fonction : Président.

Adresse : 3, impasse de Charlemagne – BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER Cedex

Il est convenu que le prêt de matériel qui fait l'objet de la présente convention s'effectue selon les conditions suivantes :

Article 1 :

La CCSR met gratuitement à disposition de la CCACVI **deux camions polybenne grue de 32T** dédiés à la collecte des colonnes aériennes et immatriculé **EX 699 LQ** et **BL 097 BJ**. La convention est valable pour tout déplacement situé sur le territoire de la CCACVI,

Du 25/06/2024 au 15/07/2024

Article 2 :

La CCSR se réserve le droit de récupérer sans condition, le matériel prêté en cas de nécessité pour son propre fonctionnement.

Article 3 :

La CCACVI s'engage à prendre soin du matériel emprunté et à s'en servir dans des conditions normales d'utilisation. Les agents de collecte s'engagent à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur ainsi que l'utilisation du matériel embarqué.

La CCACVI s'engage à prendre à sa charge les conséquences de toutes infractions au code de la route.

Elle s'engage à restituer le matériel emprunté dans le même état que stipulé dans **le constat initial établi lors de sa mise à disposition et figurant en annexe des présentes.**

Article 4 :

La CCACVI s'engage à être assuré pour le matériel mis à disposition, son utilisation et ses éventuelles conséquences.

Article 5 :

La CCSR ne peut être tenue pour responsable des événements qui découleraient du présent prêt du camion sans chauffeur.

Pendant la durée du prêt, en aucun cas la responsabilité de la CCSR ne sera recherchée.

Article 6 :

La CCSR s'engage à fournir les véhicules en bon état de marche, avec un réservoir plein ainsi que les documents obligatoires.

Article 7 :

La CCACVI s'engage à restituer le matériel mis à dispositions à la date fixée à l'article 1 des présentes. Une prorogation tacite de 15 jours, soit jusqu'au 31/07/2024, est autorisée.

La consommation de carburant est à la charge de l'emprunteur. Les véhicules devront être rendus avec le réservoir plein.

Article 8 :

Les véhicules seront impérativement restitués aux heures ouvrées des services de la Communauté de Communes. Les services des structures devront se coordonner pour la remise des véhicules qui ne pourront en aucun cas être stationnés sur la voie publique.

Convention établie le

Pour la CCSR,
Thierry DEL POSO, Président,

Pour la CCACVI,
Antoine PARRA, Président

Signature et cachet :

Signature et cachet :

